

La Grande Dictée de Livres en Vignes

Règlement

Contexte

Pour sa douzième édition, la manifestation littéraire *LIVRES EN VIGNES* organisera le **samedi 28 septembre 2019** la cinquième édition de sa « Grande Dictée » sur la thématique Gastronomie et Vin en Bourgogne et plus précisément cette année sur « Le vin des rois et le roi des vins ».

Cette épreuve est parrainée par Didier Van Cauwelaert, Prix Goncourt et ancien président de *LIVRES EN VIGNES*.

La rédaction du texte de la dictée a été confiée à Jean-Joseph Julaud, créateur de la « Dictée pour les Nuls », et à l'écrivain-vigneron Claude Chapuis, viticulteur à Aloxe-Corton.

Article 1 - Organisation

Les organisateurs de *LA GRANDE DICTÉE DE LIVRES EN VIGNES* sont Evelyne Philippe Conseil, 18A rue Majnoni d'Intignano, 21121 Fontaine-lès-Dijon et le président du jury, Jean-Joseph Julaud.

La dictée aura lieu le samedi 28 septembre 2019, à partir de 10 h 15, dans le Grand Cellier du château du Clos de Vougeot.

La présentation en sera faite par le professeur Jean-Robert Pitte, Président d'Honneur de *LIVRES EN VIGNES* et la lecture publique par Camille PASCAL, président de cette douzième édition de « Livres en Vignes ».

La dictée fait l'objet d'une première lecture rapide, puis de l'énoncé au rythme habituel des dictées. Il y a une seule relecture suivie d'un temps de réflexion de 5 minutes au cours duquel il n'est répondu à aucune question, et au terme duquel les copies sont ramassées.

Article 2 - Condition d'admission

La dictée s'adresse au public suivant :

- Jeune public âgé de 10 ans à 17 ans
 - Public adulte : sans limite d'âge avec deux catégories : Amateur ou Expert
- à l'exception des collaborateurs de « Livres en Vignes » et des membres de leur famille.

La première partie de la dictée concerne le jeune public. L'ensemble de la dictée concerne le public adulte.

Article 3 - Participation

L'inscription s'effectue auprès d'Evelyne Philippe Conseil (ephilippe3@wanadoo.fr). Le nombre des participants est limité à 200. Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée. La participation à la *GRANDE DICTEE DE LIVRES EN VIGNES* implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Pour jouer, les participants doivent s'inscrire en indiquant leur numéro de téléphone, leur adresse e-mail, ainsi que leurs nom, prénom, date de naissance et adresse complète **jusqu'au 27 septembre 2019**.

L'organisateur et le président du jury se réservent le droit d'invalider toute participation au jeu-concours si les informations fournies se révèlent, en partie ou en totalité, erronées ou manifestement fantaisistes.

Article 4 - Jury

Parmi les membres du jury présidé par Jean-Joseph Julaud, créateur de la « Dictée pour les Nuls », figureront plusieurs personnalités des mondes littéraire et viticole, tels les écrivains bourguignons Claudine Vincenot et Jean-François Bazin, l'œnologue et enseignant Jacky Rigaux, Gérard Gautier, éditeur, ou Dominique Bruillot, directeur de Bourgogne Magazine.

Article 5 - Critères de correction

Le barème de correction est le même pour tous les candidats. Aucun document n'est autorisé dans la salle (dictionnaire, fascicule de grammaire, correcteur orthographique électronique, téléphone portable, etc.).

Les copies doivent être parfaitement lisibles, sans surcharge ni rature. Tout accent doit être correctement placé. Pour corriger un mot, chaque concurrent doit le barrer et le réécrire lisiblement au-dessus ou en marge.

Concernant la notation, chaque erreur sera sanctionnée d'un point en moins, mais un seul point sera décompté s'il y a plusieurs fautes dans le même mot.

Un point sera décompté :

- pour chaque mot mal orthographié, accentué, typographié, y compris une erreur de majuscule ou une majuscule non accentuée,
- pour chaque mot faisant état d'une faute de grammaire,
- pour chaque mot ou signe en moins, en trop, ambigu, illisible.

Dans chacune des catégories, le concurrent ayant fait le moins de fautes est proclamé vainqueur. Les ex æquo sont départagés par une question subsidiaire portant sur dix mots.

Les copies ne sont pas rendues à l'issue de la correction, elles demeurent la propriété des organisateurs qui les archivent de sorte que personne d'autre qu'eux ne puisse y avoir accès. L'anonymat est garanti et le résultat des concurrents ne figurant pas parmi les gagnants ne sera en aucun cas communiqué.

Article 6 - Récompenses

La détermination des gagnants (ceux qui auront fait le moins de fautes) se fera à l'issue de la correction de la dictée le jour même, le 28 septembre 2019, à partir de 14 h 15.

Des prix sont décernés dans chacune des catégories Jeunes / Adultes (Amateur et Expert). De nombreux cadeaux récompenseront les 10 candidats ayant totalisé le moins d'erreurs dans chaque catégorie, dont un chèque de 500€ offert par la Banque Rhône-Alpes¹, un dîner gastronomique plus un hébergement (1 nuit) pour deux personnes au Château Sainte-Sabine avec un déjeuner au Bistrot du Levernois, une journée pour deux personnes (accès au spa, soin visage et massage du dos) avec un déjeuner à Loiseau des Sens à Saulieu, deux places pour le dîner de gala de la Paulée de Chalon-sur-Saône, un dîner pour deux personnes au restaurant « Les Jardins by La Cloche » du Grand Hôtel La Cloche, un déjeuner pour deux personnes au restaurant La Concorde à Beaune, des magnums, des livres, des chèques cadeau, des places de cinéma, des visites guidées du MuséoParc Alésia ...

Les gagnants seront annoncés à la cantonade et contactés au numéro de téléphone indiqué lors de l'inscription.

Ils recevront leur lot sur place à la remise des prix, le jour même de la dictée.

Dans le cas où les coordonnées d'un gagnant se révéleraient erronées, la participation de celui-ci sera considérée comme non-valide et le lot pourra être attribué à un autre participant.

Aucun message ne sera délivré aux perdants. En aucun cas, les lots ne pourront être repris ou échangés contre un autre article ou contre une somme d'argent. En cas d'indisponibilité d'un lot, l'organisateur se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente.

Les lots sont réservés à l'usage strictement personnel des gagnants et sont incessibles.

Article 7 - Données personnelles

¹: premier prix adultes

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la dictée sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous les supports de communication de l'organisateur et pour une durée de 3 ans. Tous les documents pourront être utilisés sans autorisation écrite.

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse e-mail ephilippe3@wanadoo.fr ou à l'adresse postale du concours : Evelyne Philippe Conseil, 18A rue Majnoni d'Intignano, 21121 Fontaine-lès-Dijon.

Le traitement des données personnelles collectées à l'occasion de la participation au présent jeu-concours a pour unique finalité l'organisation dudit jeu-concours, et ces données seront détruites à l'issue de celui-ci.

Article 8 – Responsabilités

L'organisateur se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le jeu-concours. La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée de ce fait. Les participants s'engagent à décharger l'organisateur ainsi que ses sociétés partenaires, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent jeu-concours.

Article 9 - Règlement

Le texte du présent règlement est publié sur le site de *LIVRES EN VIGNES*: www.livresenvignes.fr et sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative au présent jeu-concours ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à compter de la date limite de participation.